

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

VENTE SORBETS ALCOOLISÉS DOMAINE PUBLIC

Par Profil supprimé Postée le 18/04/2018 20:50

Bonjour,

Je fais de la vente de sorbets alcoolisés (et non alcoolisés). Ces sorbets aux saveurs de cocktails (mojito, aperol spritz etc) ont une teneur en alcool de 4,5% pour 110mL, donc très modérée. Un peu comme le baba au rhum.

Pour vendre ces sorbets, aucune licence n'est nécessaire : seules les boissons alcoolisées sont sujettes à réglementation. J'ai également eu l'avis d'un avocat.

Cependant j'ai une question concernant la vente sur le domaine public. Autorisée à faire de la vente ambulante, je prévois d'aller vers certaines plages et parcs afin de vendre mes produits. Ai je donc le droit de vendre de la nourriture alcoolisée sur le domaine public ? En sachant que je ne vendrais pas aux mineurs.

Si vous avez réponse à cela, ou des conseils, j'en serais très reconnaissante.

Merci !

Mise en ligne le 19/04/2018

Bonjour,

Vous vendez des sorbets alcoolisés et vous vous demandez si vous avez le droit de le faire dans des lieux publics.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de la Chambre de Commerce et d' Industrie de votre département pour obtenir des renseignements à ce sujet.

En revanche, toute activité en public demande une autorisation de la part de la ville. Nous supposons donc que vous pouvez vous rapprocher aussi de la mairie pour savoir si vous avez le droit de vendre vos produits dans les parcs ou sur les plages.

Bien cordialement
